



CONSEIL DE DIRECTION
85^{ème} session
Rome, 8-10 mai 2006

UNIDROIT 2006
C.D. (85) 7 a)
Original: anglais
Avril 2006

Point No. 7 de l'ordre du jour: Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles –
a) Projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention du Cap

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Etat des progrès sur le projet de Protocole (Séminaires et Conférence diplomatique)</i>
<i>Action demandée</i>	(1) <i>Confirmer ou modifier l'évaluation de priorité</i> (2) <i>Soutenir les efforts pour identifier un Etat hôte pour la Conférence diplomatique</i> (3) <i>Autoriser UNIDROIT à devenir Dépositaire du Protocole ferroviaire</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>C.D. (84) 7 b)</i> <i>Etude LXXIIH – Doc. 17 OTIF/JGR/13</i> <i>C.D. (84) 22</i>

PRINCIPAUX PARAMETRES DE DISCUSSION PROPOSES PAR LE SECRETARIAT

Priorité			
	Elevée	moyenne	basse

I. Plan stratégique

Oui en raison (1) de la position unique d'UNIDROIT pour mener des travaux dans les domaines spécifiques des opérations garanties (cf. Objectif stratégique No.1) et (2) des bénéfices potentiels du futur instrument pour les pays en développement et en transition économique (cf. Objectif stratégique No.7)

II. Programme de travail 2006-2008

Oui

III. Evaluation actuelle

- *Réactions récentes des Etats membres:* l'**intérêt** manifesté varie entre **élevé** (Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Suède) et **bas** (Royaume-Uni).

- *Réactions récentes de l'industrie et d'autres intérêts privés intéressés:* l'**intérêt** manifesté est **élevé** (constructeurs, financiers)

Calendrier			
	respecté	léger retard	non respecté

Calendrier déterminé par Comité d'experts gouvernementaux/Conseil de Direction/ Assemblée Générale	
Calendrier à déterminer lors de la présente session	

Problèmes à surmonter	Identifier un Etat membre disposé à convoquer la Conférence diplomatique
Implications en personnel	Stade préparatoire, 1 Chargé de recherches et 0.5 secrétaire (+traduction) A la Conférence, 4 Chargés de recherches et 2 secrétaires
Implications budgétaires	Aucune si l'Etat hôte apporte le financement (environ € 60.000 pour 10 jours de travail). Si ce n'est pas le cas, il faudra trouver des contributions ou des allocations supplémentaires en 2007.
Recommandations/ Conseil demandé/ Décisions à prendre/ Alternatives?	Continuer la recherche du lieu. Si nécessaire, trouver un financement (supplémentaire) dans le budget / des contributions extrabudgétaires. Mettre (temporairement) en attente si les données changeaient de façon radicale.

INTRODUCTION

1. Vu les résultats des deux séminaires, tenus à Varsovie en avril 2004 (voir UNIDROIT 2004 – C.D. (83)(9)(b)) et à Mexico City en octobre 2004 (voir UNIDROIT 2005 – C.D. (84)(7)(b), Annexe), visant à élargir le consensus sur le texte de l'avant-projet établi par le Comité UNIDROIT/OTIF d'experts gouvernementaux au cours de trois sessions, et en attendant la tenue d'un troisième séminaire régional qui se tiendrait en Afrique, le Conseil de Direction a autorisé, lors de sa 84^{ème} session (voir UNIDROIT 2006 - C.D. (84) 22) la transmission du texte du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à une Conférence diplomatique pour adoption.

Séminaire régional

2. Le Secrétariat travaille à l'organisation d'un séminaire régional pour l'Afrique et un groupe de travail a été constitué dans ce but en Afrique du Sud. Le séminaire n'a pas eu lieu en 2005, comme cela avait été envisagé, pour trois motifs. En premier lieu, le Gouvernement sud-africain étudie de façon générale sa position à l'égard de la Convention du Cap et de ses différents

Protocoles. Cet examen devrait être terminé avant que le Secrétariat ne demande officiellement au Gouvernement d'organiser le séminaire. En second lieu, le coordinateur du Groupe de travail ferroviaire a indiqué qu'il ne pourrait participer pour le moment au séminaire par manque de financement. En troisième lieu, l'avis général est qu'il faudrait avoir une date certaine pour la Conférence diplomatique si on voulait avoir un nombre satisfaisant de Gouvernements africains présents au séminaire.

Conférence diplomatique

3. Suite à des contacts préliminaires et informels avec le Gouvernement suisse, puis avec le Gouvernement hongrois, le Secrétaire Général d'UNIDROIT et le Directeur Général de l'OTIF ont écrit, en date du 1^{er} août 2005, des lettres aux Ministres des Affaires étrangères, de la Justice et des Transports de la République de Hongrie demandant au Gouvernement d'inviter la Conférence diplomatique à Budapest en février 2006. Des assurances avaient été données aux deux Secrétariats qu'une réponse serait arrivée dans les semaines suivantes, notamment si elle devait être négative. Après que le Gouvernement hongrois ait demandé à plusieurs reprises une extension du délai pour répondre, la réponse négative est arrivée la veille de la tenue de l'Assemblée Générale.

4. Le Ministère italien des Affaires étrangères ayant indiqué que, sous réserve de trouver le financement, l'Etat hôte de l'Organisation estimait relever de sa responsabilité d'organiser la Conférence, et l'industrie italienne ayant manifesté un grand intérêt à voir le projet de Protocole ferroviaire finalisé, des discussions visant à explorer davantage cette option ont commencé le 2 janvier 2006. Début février, il était cependant devenu clair qu'il y avait peu de chances d'obtenir une réponse avant les élections générales du 9 avril 2006.

5. Le Secrétariat souhaite souligner que ses efforts n'ont pas été couronnés de succès malgré le plus grand soutien reçu, les trois fois, par les membres du Conseil de Direction, les Ambassadeurs en Italie des pays concernés et les Ministères des Affaires étrangères respectifs. Puisque, dans les trois cas, les restrictions budgétaires ont été avancées comme étant décisives alors que les prévisions montraient que les dépenses ne seraient pas supérieures à € 60.000, le Secrétariat estime que l'approche suivie par les Gouvernements quant à notre procédure habituelle d'élaboration d'instruments mérite quelque réflexion.

6. Le 3 mars 2006, une réunion a eu lieu à Zurich (Suisse) pour évaluer le degré actuel d'intérêt pour le projet, et pour se mettre d'accord sur une procédure à suivre. Ont participé à la réunion, qui a eu lieu dans les locaux de *Bombardier Structured Finance*, les deux Secrétariats (UNIDROIT et OTIF), six représentants du Groupe de travail ferroviaire et un représentant du Gouvernement de la Fédération de Russie. Des représentants des Gouvernements du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et de la Suède ont pris part à une conférence téléphonique. Un représentant du Gouvernement de l'Allemagne a regretté de ne pouvoir participer mais a indiqué au Secrétaire Général d'UNIDROIT la position de son Gouvernement. Les cinq Gouvernements ont demandé à quel stade en étaient les préparatifs de la Conférence diplomatique. Tous les participants ont confirmé que le projet de Protocole ferroviaire continuait de revêtir pour eux la plus grande priorité. Ils ont tous indiqué qu'il fallait continuer à chercher un Etat qui convoque la Conférence diplomatique et que seule une date certaine pour la tenue de la Conférence permettrait de réveiller l'intérêt de parties concernées et la reprise des activités nécessaires pour que la Conférence soit un succès.

7. Au cas où la Conférence diplomatique devait avoir lieu avant la prochaine session du Conseil de Direction, et étant donné l'intention d'UNIDROIT de devenir Dépositaire des futurs instruments adoptés sous ses auspices, le Secrétariat invite le Conseil de Direction à l'autoriser d'accepter ces fonctions pour le Protocole ferroviaire.

MESURES A PRENDRE

8. *Le Conseil de Direction est invité à soutenir le Secrétariat dans ses efforts pour organiser une Conférence diplomatique en l'aidant à trouver un Etat disposé à convoquer une telle Conférence et, si nécessaire, en l'aidant à trouver des sources de financement extrabudgétaires. Le Conseil de Direction est également invité à autoriser le Secrétariat à être le Dépositaire du Protocole ferroviaire.*